

CALENDRIER DE DÉPÔT DE PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (PRP) (Dispositif Démissionnaire) De la commission de FEVRIER à JUIN 2022

* **Attention** : ce calendrier est soumis à modification, il n'a donc autorité que pour une période donnée. Soyez vigilant sur les actualisations qui peuvent intervenir périodiquement. Consultez les modifications sur www.transitionspro-occitanie.fr

Dès enregistrement de votre dossier, un message dans votre espace personnel sera disponible et vous indiquera le statut de votre dossier.

Attention : tout dossier incomplet et/ou non conforme est mis en position irrecevable et la demande est annulée.

Il s'agit des dossiers :

- qui ne respectent pas les délais ci-après,
- incomplets (rubriques non complétées et/ou pièces manquantes),
- pour lesquels l'éligibilité n'est pas acquise,
- dont l'objectif n'est pas une reconversion professionnelle et / ou une reprise-crétion d'entreprise.

Délais de dépôt :

Exemple : si je souhaite que mon dossier soit présenté à la commission paritaire d'instruction de Mai 2022, j'ai jusqu'au 17 Mars 2022 inclus pour soumettre le dossier.

Date limite de dépôt du dossier complet :					
<u>Date</u> <u>Limite</u>	16 DEC. 2021	13 JAN. 2022	17 FEV. 2022	17 MARS 2022	14 AVRIL 2022
Commission Paritaire d'Instruction :					
<u>Mois</u> :	FEVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022

NB : Si le projet Démissionnaire comprend :

=> un parcours de formation : celui-ci ne peut avoir commencé avant la Commission Paritaire d'Instruction ;

=> une création/reprise d'entreprise : celle-ci ne peut être créée avant la Commission Paritaire d'Instruction ;